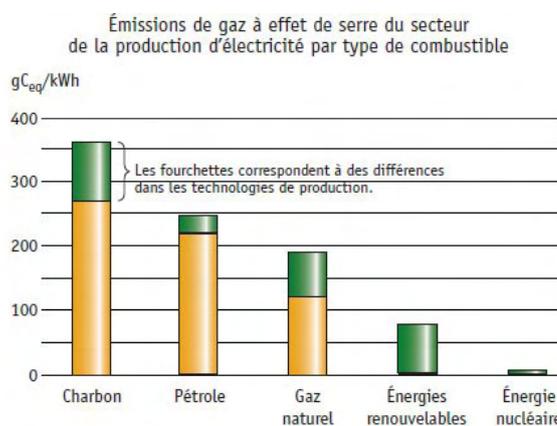


La logique de la "taxe carbone"

Les scientifiques s'accordent à dire que notre planète est engagée dans une crise écologique majeure provoquée par le réchauffement climatique qui pourrait avoir de graves conséquences. Ils estiment aussi que ce réchauffement découle de nos émissions de gaz à effet de serre. Une conclusion s'impose donc selon eux : réduire ces émissions liées à la combustion des produits fossiles, à savoir par ordre d'importance décroissante: le charbon, le pétrole et le gaz. Pour y parvenir, il nous faut donc: soit réduire notre consommation d'énergie, soit améliorer la façon dont nous la produisons, ou mieux, agir sur ces deux postes simultanément. L'électricité que nous consommons en France provient en grande partie du nucléaire, technique très peu polluante en termes d'émission de gaz à effet de serre. (4g de CO₂ par kWh selon le célèbre institut suisse Paul Scherrer contre 466 g pour le fioul domestique selon l'Ademe. On parle au titre du principe « pollueur-payeur d'une "taxe carbone" qui irait augmenter progressivement jusqu'en 2030.

Cette taxe, qualifiée de "sociale", serait payée par tous ceux qui polluent en consommant des produits fossiles et ceci sans aucune distinction, c'est à dire entre autres par la grande majorité d'entre nous. Au titre du principe dit du "pollueur payeur", la France a en effet défendu jusqu'ici l'idée que le pollueur peut être autorisé à polluer s'il accepte de négocier pour avoir l'autorisation de le faire. En payant cette taxe, il n'est plus obligé d'engager les frais de stockage ou de réduction du CO₂ et il est assuré de ne pas avoir à payer les amendes importantes qui lui seraient infligé s'il polluait notre environnement sans avoir reçu l'autorisation de le faire. La taxe carbone aussi appelée la contribution climat-énergie (CEE) ou encore pour ce qui concerne le gaz



Comparaison du taux d'émission de CO₂ par kWh (Source AIE). En France l'utilisation du gaz et le fioul pour le chauffage urbain est une des principales causes des émissions de gaz à effet de serre

La taxe carbone aussi appelée la contribution climat-énergie (CEE) n'a évidemment de sens que si cette fiscalité donne aux gens les moyens de moderniser leurs équipements, particulièrement les dispositifs de chauffage. Dans son encyclique sur la sauvegarde de la maison commune *Laudato si'* le Pape François met en doute l'efficacité de ce dispositif financier d'achat et de vente entre ceux qui émettent les gaz à effet de serre et ceux parfois très éloignés du lieu d'émission qui en subissent les conséquences. La difficulté va être d'éviter que ne s'instaure une certaine injustice dans la logique de redistribution de cette "contribution climat énergie". Il faudra bien que cette redistribution soit faite non seulement vers ceux qui subissent le réchauffement : le plus souvent les plus pauvres mais aussi vers les entreprises méritantes qui développent la recherche afin de trouver une alternative aux moteurs diesels de nos camions et à la combustion pour le chauffage.

* Selon Batiactu, la France pays hôte de la conférence COP21 sur le dérèglement climatique s'est engagée par écrit et à l'occasion de cette conférence dans une « stratégie bas carbone » qui consiste à faire évoluer cette « taxe carbone » vers le haut. Ceci en l'augmentant progressivement de 7€/la tonne de CO₂ en 2014 à 100€/la tonne en 2030 en passant par 30,5 €/la tonne dès 2017, date limite retenue pour la mise en place d'un audit thermique sur les bâtiments. Selon les Lutins cette fiscalité effrénée n'a de sens que s'il est prévu une redistribution de cette taxe allant vers des aides pour les travaux qui contribuent à la transition énergétique comme ceux de la rénovation énergétique des logements. Dans le cas où l'homme persistait à vouloir utiliser les produits fossiles dans la chaîne de production de l'électricité reste à savoir qu'elle sera l'incidence de cette révolution financière sur les techniques de réduction du CO₂ pouvant par exemple consister à réinjecter ce gaz dans le sous-sol.